

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Katia BOSSUYT, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Katia BOSSUYT, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'habitat dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Supervision des révisions et des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Suivi de la mise en œuvre d'un règlement communal d'urbanisme adapté aux spécificités du droit local
- Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en lien avec les services compétents
- Accueil, information et orientation du public en matière d'urbanisme, en coordination avec l'agent en charge du service, afin de faciliter la compréhension des démarches et des règles applicables
- Pilotage des projets d'aménagement du territoire communal
- Développement maîtrisé, équilibré et cohérent du village
- Défense de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie
- Suivi de la réglementation en matière de logement, notamment au titre de la loi SRU
- Développement des relations avec l'Eurométropole et les partenaires institutionnels, incluant la participation aux instances et commissions métropolitaines compétentes
- Contribution à la planification et au suivi des infrastructures structurantes, notamment en matière de mobilités et de desserte ferroviaire, en lien avec les collectivités concernées
- Mise en œuvre d'une communication pédagogique à destination du grand public, visant à vulgariser les règles et documents d'urbanisme (bulletin municipal, supports d'information, guides pratiques)
- Organisation de réunions publiques et de rencontres de proximité dans les quartiers, afin d'informer, d'accompagner les habitants dans leurs démarches (déclarations préalables, clôtures, projets) et de recueillir leurs besoins et observations
- Référent du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en lien avec les services compétents, afin de garantir la préparation et la gestion des risques majeurs, notamment en contexte de site Seveso et correspondant incendie et secours.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Katia BOSSUYT, 2^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Katia BOSSUYT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Madame Katia BOSSUYT des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25.03.2026

Signature de l'intéressé

A blue ink signature of the interested party, appearing to be 'Josselyn', written over a horizontal line.

Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le